

Politique de confidentialité en matière de vidéosurveillance

« Parc des expositions de Mulhouse »

1. Objet du système de vidéosurveillance

Le parc des expositions de Mulhouse située au 120, rue Lefebvre à Mulhouse (68100) utilise dans ses locaux un système de vidéosurveillance pour aider à fournir un environnement sûr et sécurisé aux personnes qui travaillent dans ses locaux, ou qui s'y rendent en tant que visiteurs, et pour la protection de ses biens. Ce dispositif de vidéosurveillance a pour finalité de permettre :

- D'assurer la sécurité des personnes ;
- D'assurer le secours à personnes
- La défense contre l'incendie, préventions risques naturels et technologiques
- La prévention des atteintes aux biens
- De réguler le trafic routier
- La prévention des actes terroristes

2. Accès et Communication

2.1 Contrôle d'accès

L'accès au système de vidéosurveillance et à toute image enregistrée par ce biais contenant des données à caractère personnel (les "Enregistrements") est strictement contrôlé et limité aux seules personnes habilitées à accéder aux images.

Les Enregistrements ne pourront être communiqués à des tiers qu'aux fins décrites ci-dessous et conformément aux lois et réglementations applicables à la protection des données à caractère personnel.

2.2 Objet de l'accès

Les Enregistrements ne pourront être visionnés qu'aux fins suivantes :

- Pour mener une enquête sur une infraction présumée
- Pour mener une enquête sur un incident de sécurité.

Tout visionnage autorisé sera consigné dans un registre.

L'utilisation des Enregistrements aura pour objectif d'aider à l'identification et à la détection des auteurs d'infraction ou à l'enquête concernant un incident de sécurité.

2.3 Communication à la Police

La police ne peut pas obtenir l'accès à nos systèmes de vidéosurveillance, sauf dans les circonstances suivantes :

- Une situation d'urgence ou instruction d'incident grave ;
- Un besoin d'identification des auteurs d'une infraction ;
- Pour satisfaire à notre demande (conformément à la présente politique de confidentialité).

En cas d'infraction, les Enregistrements pourront être fournis à la police à la suite de la réception d'une demande officielle en ce sens.

Toute demande de la police visant à obtenir des Enregistrements du système de vidéosurveillance sera notifiée à notre Direction. Une telle demande ne sera satisfaite que si elle est conforme à la réglementation applicable. Toute demande à ce titre sera également consignée dans un registre.

2.4 Droit d'accès individuel

Vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant ou de demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter comme indiqué ci-dessous (cf. *Article 6 – Contact et informations complémentaires*).

3. Emplacements des caméras de vidéosurveillance

Les caméras de vidéosurveillance sont installées à des endroits stratégiques afin de pouvoir observer les abords des bâtiments, des points d'entrée et de sortie. Les visiteurs occasionnels sont filmés par ce dispositif.

Lorsque les lois et réglementations sur la protection de la vie privée l'exigent, des panneaux d'information sont installés aux endroits appropriés pour informer les visiteurs de l'existence de ce système de vidéosurveillance et fournir nos coordonnées pour ceux qui souhaiteraient obtenir d'avantages de renseignements sur ce traitement.

4. Mesures de sécurité

4.1 Les mesures de sécurité appropriées sont mises en place pour conserver les Enregistrements afin de garantir un niveau de sécurité approprié au risque (exemple de mesures mises en place : accès physique au traitement protégé, procédé d'authentification, traitement réalisé sur un réseau interne). À ce titre, les Enregistrements ne sont pas placés dans un endroit accessible à nos employés (à l'exception de ceux en possession des droits d'accès requis) ou au public, ni transmis d'une quelconque manière autre que celles prévues dans la présente politique de confidentialité.

4.2 Nous prenons toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger les Enregistrements :

1. du mauvais usage, de l'interférence ou de la perte ;
2. de l'accès, de la modification, et de la communication non-autorisée.

5. Durée de conservation des images de vidéosurveillance

Les images de vidéosurveillance et les Enregistrements sont conservés pour une durée de un (1) mois.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les Enregistrements peuvent néanmoins être extraits du dispositif. Ils seront alors conservés sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre. Les Enregistrements seront effacés dès que ces procédures auront été réglées.

6. Contact et informations complémentaires

Pour toute question au sujet de cette politique de vidéosurveillance, ou pour nous faire parvenir une plainte écrite visant la façon dont nous traitons vos données à caractère personnel, veuillez nous contacter à accueil.parc@parcexpo.fr ou écrire au Parc Expo de Mulhouse 120 rue Lefebvre 68100 Mulhouse.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de vidéosurveillance n'est pas conforme aux règles de protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Date: Mars 2024